

*Agence Nationale de l'Aviation Civile -ANAC*

EPIC à fonds de dotation de 12.200.000 MRU

---



**RAPPORT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 Décembre 2021

Rapport définitif

Juin 2022

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Yahya El Hadj El Bechir**

---

*(Handwritten signature in blue ink)*

## **SOMMAIRE**

---

### **I. RAPPORTS**

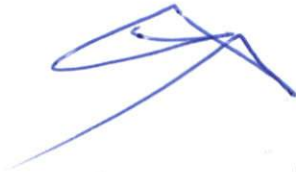
1. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### **II. ETATS FINANCIERS :**

1. Bilan
2. Tableau de résultat

### **III. NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

1. Présentation de l'ANAC
  2. Faits significatifs de l'exercice
  3. Principes, règles et méthodes comptables
-



*Rapport général*

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nouakchott, le 07 JUIN 2022

A l'attention de M. Le Ministre des Finances,

### Opinion avec réserves

En exécution de la mission de commissariat aux comptes de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile « ANAC » qui nous a été confiée par l'arrêté n°744/ MEF/DTF du 21 décembre 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers de « l'ANAC » pour l'exercice clos au 31.12.2021. Ils comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette même date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des points décrits dans la section « **Fondement de l'opinion avec réserves** » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de « l'Agence Nationale de l'Aviation Civile –ANAC » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière à cette date, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général Mauritanien.

### Fondement de l'opinion avec réserves

1. Défaut de comptabilisation de la redevance de handling de MAI et AFROPORT (8% du chiffre d'affaires), aucune information sur son montant n'est disponible pour pouvoir la passer en comptabilité. Cette situation ne garantit pas une assurance sur l'exhaustivité du chiffre d'affaires comptabilisé au 31 décembre 2021.
2. La valeur brute des immobilisations comptabilisées par l'ANAC s'élève au 31.12.2021 à un montant de **266 663 381 MRU**. Cependant, lesdites immobilisations ont l'objet d'un inventaire physique rapproché avec la situation comptable des actifs comptabilisés. Ce rapprochement est presque finalisé.
3. La comptabilisation des passifs au titre des impôts et taxes (IS ex-IBIC, retenues d'IMF/Chiffres d'affaires, Retenues d'IMF/règlement des fournisseurs et ITS relatifs aux exercices antérieurs et pourriez être inscrits en profits exceptionnels en raison de l'ancienneté de l'impôt par le débit des comptes Etat concernées par les montants dus depuis plus de 3 ans estimés à : 58 966 150,30 ) sans qu'ils soient reversés au Trésor. Le montant des passifs comptabilisés s'élève à **70 950 571 ,65 MRU**.



*(Handwritten signature and initials)*

### Observations

**Sans remettre en cause l'opinion ci-avant nous attirons votre attention sur les faits suivants :**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ANAC conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Mauritanie et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve

### Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au code de commerce mauritanien, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au Conseil d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil a l'intention de liquider l'agence ou de cesser son activité si aucune autre solution réaliste ne s'offre.

**Responsabilité de l'auditeur**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Yahya El Hadj El Bechir  
Expert-comptable**



*(Handwritten signature)*

*(Handwritten signature)*

*(Handwritten mark)*

*Rapport spécial*



2

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nouakchott, le 07 Juin 2022

A l'attention du M. Le Ministre des Finances,

En se référant aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 90.09 du 04 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, et en notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile « ANAC », nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

En effet, selon les dispositions de l'article 439 de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce, « toute convention passée entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou une autre entreprise dont l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux est propriétaire, associé indéfiniment, responsable, gérant, administrateur ou directeur général doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ».

Par ailleurs, les dispositions de l'article 441 (nouveau) de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce, dispose que « L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration, dès qu'il a eu connaissance d'une convention à laquelle l'article 439 est applicable. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée ».

Le président du conseil d'administration avise le ou les commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées en vertu de l'article 439 dans un délai de 30 jours avant la date de conclusion et soumet celle-ci à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le ou les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

**Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles 439 et suivants du code de commerce.**

**D'autre part, nous n'avons pas relevé, lors de nos travaux d'audit de l'exercice 2019, l'existence de telles conventions.**



Vérifications des informations spécifiques

L'article 466 du code de commerce qui dispose que « le ou les commissaires aux comptes vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de l'Agence, sa situation financière et ses résultats »

Compte tenu du fait que ledit rapport ne nous a pas été communiqué, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre les diligences prévues par l'article 466 du code de commerce ci-dessus.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Yahya El Hadj El Bechir  
Expert-comptable




*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*

*Etats financiers*



2

### Bilan arrêté au 31 décembre 2021

PASSIF	NET 2021	NET 2020
<b>FONDS</b>		
° Fonds de dotation	12 200 000,00	12 200 000,00
<b>RESERVES</b>		
° Réserves légales	.	.
° Subventions d' Equipements	47 934 368,10	47 934 368,10
° Subventions d' Equipements inscrites au compte de résultat	- 11 530 134,75	
<b>REPORT A NOUVEAU ( solde débiteur ou solde créditeur )</b>	45 654 351,22	75 242 098,23
<b>RESULTATS NET EN ATTENTE D'AFFECTATION</b>		
° Résultat net de l'exercice	- 5 414 620,55	- 29 587 747,01
<b>TOTAL SITUATION NETTE</b>	<b>88 843 964,02</b>	<b>105 788 719,32</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>		
° Provisions pour risques & charges	.	.
<b>DETTES A COURT TERME</b>		
° Clients créditeurs	170 083,00	230 083,00
° Fournisseurs et comptes rattachés	15 028 733,54	8 929 495,39
° Personnel et comptes rattachés	1 104 572,00	1 104 572,00
° Etat et autres collectivités publiques	70 950 571,65	65 184 982,30
° Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 324 534,40	373 037,40
° Associés-comptes courant-groupe	-	-
° Crédeurs divers	-	-
° Emprunt à court terme	-	-
° Concours bancaires courants	2 954,30	-
<b>TOTAL</b>	<b>89 581 448,89</b>	<b>75 822 170,09</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>		
° Produits constatées d'avance	.	.
° Différences de conversion passif	.	.
° Charges à payer	466 732,25	1 795 121,25
° Compte d'attente et de régularisation	9 244 220,64	9 244 220,64
	<b>9 710 952,89</b>	<b>11 039 341,89</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>188 136 365,80</b>	<b>192 650 231,30</b>



2

**Bilan arrêté au 31 décembre 2021**

ACTIF	BRUT	Amort. et Provision	NET 2021	NET 2020
<b>FRAIS ET VALEURS INCORPORELLES IMMOBILISES</b>				
* Frais d'Etablissement				
* Licences Logiciels	4 501 987,90	4 386 418,17	115 569,73	265 284,73
* Frais a repartir	4 838 770,70	4 838 770,70		
<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>				
° Constructions	14 553 539,90	12 086 974,94	2 466 564,96	3 621 746,96
° Matériel d'exploitation	173 103 875,65	98 047 648,42	75 056 227,23	88 332 250,37
° Matériel de transport	21 070 558,70	18 427 674,56	2 642 884,14	3 677 650,14
° Matériel de bureau et informatique	26 042 470,70	19 743 466,87	6 299 003,83	6 980 187,83
° Matériel et mobilier de bureau	15 172 423,40	11 567 609,98	3 604 813,42	3 807 978,42
° Agencements aménagements installations	1 662 444,00	1 636 181,60	26 262,40	40 742,40
° Autres immobilisations corporelles	5 717 310,00	5 717 310,00		
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
° Prêts et autres créances à L et M termes	1 815 644,70	1 871 380,70	55 736,00	55 736,00
° Depots & cautionnements	103 840,00		103 840,00	103 840,00
<b>TOTAL</b>	<b>268 582 865,65</b>	<b>178 323 435,94</b>	<b>90 259 429,71</b>	<b>106 773 944,85</b>
<b>VALEURS D'EXPLOITATION</b>				
° Marchandises				
<b>TOTAL</b>	<b>.</b>		<b>.</b>	<b>.</b>
<b>VALEURS REALISABLES A COURT TERME ET DISPONIBLES</b>				
° Fournisseurs débiteurs				13 905,89
° Clients	315 949 896,62	248 010 487,46	67 939 409,16	63 499 305,16
° Personnel et comptes rattachés	4 796 624,04		4 796 624,04	2 699 280,04
° Etat et autres collectivités Pub.				64 545,65
° Debiteurs divers	243 925,86		243 925,86	165 853,86
° Disponibilités et dépôts	24 896 977,03		24 896 977,03	19 433 395,85
<b>TOTAL</b>	<b>345 887 423,55</b>	<b>248 010 487,46</b>	<b>97 876 936,09</b>	<b>85 876 286,45</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>				
° Charges constatées d'avance				
° Différences de conversion - actif				
° Comptes d'attente				
<b>TOTAL</b>	<b>.</b>		<b>.</b>	<b>.</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>188 136 365,80</b>	<b>192 650 231,30</b>





### Compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021

N° CPTES		DÉBIT			
		Exploitat°	H.exploitat°	Total 2021	Total 2020
	<b>DÉTERMINATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION ( 82 et 082 )</b>				
60	Coût d'achat des marchandises vendues ° Achats de marchandise	-	-	-	-
60	Consommations en provenance de tiers Achat MP & autres approvisionnements	-	-	-	-
603	° Variation de Stock	-	-	-	-
602-606	° Achats d'approvisionnements non stockés	4 024 992,00	-	4 024 992,00	3 777 284,00
62	° Charges externes liées à l'investissement	15 324 508,20	-	15 324 508,20	8 234 877,40
63	° Charges externes liées à l'activité	27 098 249,72	43 700,00	27 141 949,72	19 401 542,68
64	° Charges diverses	2 077 477,65	-	2 077 477,65	430 000,00
	<b>Sous-total : consommations intermédiaires</b>	<b>48 525 227,57</b>	<b>43 700,00</b>	<b>48 568 927,57</b>	<b>31 843 704,08</b>
65	° Frais de personnel	75 172 608,00	-	75 172 608,00	72 765 651,00
66	° Impôts et taxes	-	-	-	-
67	° Charges financières	15 684,18	-	15 684,18	11 072,08
68	° Dotations aux amortissements et provisions	27 394 546,00	-	27 394 546,00	16 461 487,00
	<b>Solde créditeur : Bénéfice</b>	-	-	-	<b>372 918,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>151 108 065,75</b>	<b>43 700,00</b>	<b>151 151 765,75</b>	<b>121 454 832,16</b>
	<b>DÉTERMINATION DES RESULTATS SUR CESSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF (84)</b>				
84	° Valeur des éléments cédés	-	-	-	-
	° Frais annexes de cession transférés	-	-	-	-
	<b>Solde créditeur: Plus value de cession</b>	-	-	-	-
	<b>TOTAL</b>	-	-	-	-
	<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT (85)</b>				
	° Résultat d'exploitation (solde débiteur)	-	-	5 370 920,55	29 960 665,01
82	° Résultat hors exploitation (solde débiteur)	-	-	43 700,00	-
849	° Moins-values de cession	-	-	-	-
859	° Engagement à réinvestir	-	-	-	-
	<b>Solde créditeur: Bénéfice avant impôt</b>	-	-	-	<b>372 918,00</b>
	<b>TOTAL</b>	-	-	<b>5 414 620,55</b>	<b>29 587 747,01</b>
	<b>DÉTERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE (87)</b>				
85	Perte avant impôt	-	-	5 414 620,55	29 587 747,01
86	Impôt sur le résultat	-	-	-	-
	<b>Solde créditeur : Résultat net de la période (bénéfice)</b>	-	-	-	-



*[Handwritten signature and initials]*



### Compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021

N° Cptes		CREDIT			
		Exploitat°	H.exploitat°	Total 2021	Total 2020
	<b>DETERMINATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION</b>				
70	* Ventes de marchandises et production vendue				
	* Ventes de marchandises				
	* Prestation de service	113 066 034,45	.	113 066 034,45	70 986 233,15
	* Produits des activités annexes				
71	* Production stockée ( ou destockage)				
72	* Production de l'entreprise pour elle-même				
	<b>Sous-total : productions</b>	<b>113 066 034,45</b>	<b>-</b>	<b>113 066 034,45</b>	<b>70 986 233,15</b>
745	* Subvention ASECNA	2 520 800,00	.	2 520 800,00	4 947 434,00
748	* Quotepart résultat sub	11 530 134,75	.	11 530 134,75	.
76	* Subventions d'exploitation ( et d'équilibre) ETAT	15 560 500,00	.	15 560 500,00	15 560 500,00
	* Subventions Projet C3I	.	.	.	.
77	* Produits financiers	3 059 676,00	.	3 059 676,00	.
78	* Reprises sur amortissements et provisions	.	.	.	.
79	* Frais à immobiliser ou à transférer	.	.	.	.
	<b>Solde débiteur : Perte</b>	<b>5 370 920,55</b>	<b>43 700,00</b>	<b>5 414 620,55</b>	<b>29 960 665,01</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>151 108 065,75</b>	<b>43 700,00</b>	<b>151 151 765,75</b>	<b>121 454 832,16</b>
	<b>DETERMINATION DES RESULTATS SUR CESSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF (84)</b>				
84	* Produits de cession d'éléments d'actif (84)			.	.
	* Amortissements correspondants aux éléments cédés			.	.
	<b>Solde débiteur: Moins value de cession</b>			.	.
	<b>TOTAL</b>			.	.
	<b>DETERMINATION DU RESULTAT NET AVANT IMPOT (85)</b>				
82	* Résultat d'exploitation (solde créditeur)			.	.
82	* Résultat hors exploitation			.	372 918,00
840	* Plus values de cession			.	.
855	* Réintégration des plus values à réinvestir			.	.
	<b>Solde débiteur : Perte avant impôt</b>			<b>5 414 620,55</b>	<b>29 960 665,01</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>5 414 620,55</b>	<b>29 587 747,01</b>
	<b>DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE (87)</b>				
	* Bénéfice avant impôt			.	.



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

2

### **I. Présentation de « ANAC-SPIC. » :**

Sur le plan juridique, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, désigné en abrégé « ANAC ». L'ANAC a été créé en 2004 par le décret n° 2004-079 du 11 Août 2004, ce décret a été abrogé par la loi n° 2011-020 du 27 février 2011 et son décret d'application n° 2011-092 du 31 mars 2011.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'équipement et des transports et la tutelle financière du Ministère des Finances.

Le Fonds de dotation est fixé à **MRU 12.200.000** et qui est détenu par l'Etat mauritanien. L'ANAC a pour mission de participer à la conception de la politique de l'Etat en matière d'aviation civile et de la mettre en œuvre, d'élaborer la législation et la réglementation de l'aviation civile, d'assurer des tâches de gestion ainsi que la supervision des activités de l'aviation civile, notamment du point de vue de la sécurité et de la sûreté (art. 1 du décret n° 2011-092 du 31 mars 2011).

Sur le plan fiscal l'ANAC est régi par les dispositions du droit commun.

### **II. Faits significatifs de l'exercice**

L'exercice 2021 n'a été marqué par aucun fait significatif dont la divulgation est de nature à fournir une meilleure compréhension de l'évolution de la situation financière et des performances de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en dehors de la pandémie de la Covid 19 qui a affecté le secteur des transports aériens du monde entier.

### **III. Principes, Règles et Méthodes Comptables**

La comptabilité générale de l'ANAC est informatisée, le traitement informatique permet la saisie des écritures comptables et l'édition des balances, journaux et grands livres.

Les présents états financiers sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur telle que prescrite, notamment, par l'ordonnance 82-180 du 24 décembre 1982, telle que modifiée par la loi 009-99 du 20 janvier 1999 et le décret d'application n°83-025 du 17 Janvier 1983, relatif au plan comptable mauritanien.

Nous allons exposer dans ce qui suit les principes et règles que nous jugeons les plus significatifs et les plus pertinents.

*III.1 Unité monétaire :*

Les états financiers sont établis en ouguiyas mauritaniennes (MRU).

*III.2 Immobilisations et Amortissements :*

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ANAC figurent aux actifs immobilisés pour leurs coûts d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

*III.3 Politique des créances :*

L'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation est effectuée par la direction financière sur la base d'un état détaillé des créances douteuses. La nécessité ou non de constituer des provisions est du ressort de la direction générale.

*III.4 Comptabilisation des revenus :*

Les revenus sont comptabilisés lors de réalisation de la prestation au profit du client.

*III.5 Impôt sur les bénéfices :*

L'Etablissement est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun.



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

*Honneur - Fraternité - Justice*

*Ministère de l'Équipement et des Transports*

*Agence Nationale de l'Aviation Civile*

(ANAC)

NOTE SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE

AU 31 /07/2022



2

## NOTE SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le Budget révisé 2022 de l'ANAC approuvé par le Conseil d'Administration s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme ainsi de **162 199 303 MRU** (Cent soixante-deux millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trois Ouguiyas).

L'exécution de ce Budget au 31 juillet 2022 se présente comme suit :

### A) Au niveau des recettes

Prévues pour un montant global de **162 199 303,00MRU**, les recettes du budget ont été comptabilisées (facturées) à la date du 31/07/2022 pour un montant de **90 248 227 MRU**, soit un niveau de réalisation de **56%** qui est inférieur au taux d'exécution prévisionnelle de 7 mois soit 58%. Ce niveau d'exécution reste légèrement en deçà de la prévision à cause essentiellement du faible niveau de paiement de la subvention de l'état inscrite sur le budget du Ministère de l'Equipement et des Transports (paiement de 17 % du montant total de la subvention).

Il faut noter que le taux de réalisation des recettes aéronautiques et extra-aéronautiques reste globalement bon ce qui montre une bonne reprise du trafic au cours de cette année atteignant le niveau de 2019 qui reste l'année de référence.

Le tableau ci-après résume le niveau de réalisation des recettes à la date du 31 juillet 2021 :

<b>Nature</b>	<b>Numéro compte</b>	<b>Montants Prévisionnels annuels</b>	<b>Montants (MRU)</b>	<b>Taux exécution</b>
Recettes aéronautiques et extra-aéronautiques	701001-777000-701700-701745-701770-701780-701783	114 138 803	79 484 969	70%
Subventions Asecna	745000	2 500 000	2 983 008	119%
Subventions Etat	760000	45 560 500	7 780 250	17%
<b>Total</b>		<b>162 199 303</b>	<b>90 248 227</b>	<b>56%</b>

### B) Au niveau des dépenses

Prévues pour un montant global de **162 199 303,00 MRU**, les dépenses totales ont été engagées globalement pour un montant de **67 348 575,00 MRU**, soit un taux d'exécution de **42%** qui est inférieur au taux d'exécution prévisionnelle de 7 mois soit 58 % et qui reste aussi en dessous des réalisations des recettes qui ont atteint 56%.

Le tableau ci-après résume le niveau d'exécution des dépenses totales à la date du 31 juillet 2021 :

<b>Nature</b>	<b>Budget révisé 2022</b>	<b>Exécution au 31/07/2022</b>	<b>Taux exécution</b>
Total Investissement	27 100 000	969 000	4%
Total Budget Fonctionnement	135 099 303	66 379 575	49%
<b>Total Général du Budget</b>	<b>162 199 303</b>	<b>67 348 575</b>	<b>42%</b>

Ces dépenses sont réparties comme suit :

### 1- Dépenses de fonctionnement

Prévues pour un montant global de **135 099 303,00 MRU**, les dépenses de fonctionnement ont été engagées globalement pour un montant **de 66 379 575,00 MRU**, soit un taux d'exécution de **49%**. L'exécution des dépenses de fonctionnement selon leur nature se présente comme suit :

Nature	Numéro compte	Montants Prévisionnels annuels	Montants (MRU)	Taux exécution
60	Achat	4 680 000	2 074 755	44%
62	Charges externes liées à l'investissement	19 266 620	5 719 405	30%
63	Charges externes liées à l'activité	30 141 900	13 742 314	46 %
64	Charges et pertes	1 100 283	251000	23%
65	Charges du personnel	79 810 500	<b>44 592 101</b>	56%
<b>Total</b>		<b>135 099 303</b>	<b>66 379 575</b>	<b>49%</b>

### 2- dépenses d'investissement

Prévues pour un montant global de **27 100 000 MRU**, seulement **969 000 MRU** ont été engagé soit 4%. Ce niveau faible d'exécution s'explique par du fait que la consommation sur ce poste budgétaire ne se fait pas de manière continue comme pour le fonctionnement. Le volet acquisition de véhicules n'est pas encore engagé par contre celui des équipements de sureté a été lancé auprès de la tutelle technique. Le taux d'exécution des investissements pourra connaitre un niveau considérable avec l'acquisition des véhicules et des équipements de sureté et ce dans le dernier trimestre de l'année.